



**DELIBERATION N° 042**  
**SOUS DELEGATION PLAISANCE QUAI GARNIER**  
**LES SABLES D'OLONNE**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Une procédure de subdélégation de service public portant sur l'exploitation et le développement du port de plaisance situé Quai Garnier aux Sables d'Olonne a été engagée par la CCI.

Le périmètre concerné est situé dans la concession pêche des Sables d'Olonne gérée par la CCI dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 24 décembre 2014 avec le Conseil départemental de la Vendée.

Pour ce faire, lors de la réunion du 5 décembre 2022, les membres du Conseil Portuaire ont émis un avis favorable sur le lancement de la procédure. Cet avis a été conforté par le courrier du 11 janvier 2023 du Conseil Départemental autorisant le lancement de ladite procédure.

Ainsi, le 1er avril 2023, la publicité a été affichée.

Le 16 juin 2023, seule une offre de « Les Sables d'Olonne Plaisance » a été déposée alors que 10 dossiers ont été retirés.

Le 28 juillet 2023, après analyse de l'offre, questions/réponses avec le candidat, une commission Adhoc de la CCI a validé les modalités de l'offre « Les Sables d'Olonne Plaisance ». La commission était composée du Président de la Commission des marchés, du Président de la Commission Portuaires et du Président de la CCI Vendée.

Le 4 septembre 2023 l'offre finalisée a été présentée aux membres du bureau de la CCI.

Modalités contractuelles	
Durée de la sous délégation	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027
Redevance fixe	120K€/an :
	90K€ : Moyenne RNC 2018, 2019 et 2021
	30K€ : Masse salariale restant à charge
Redevance variable	40% avant impôts et versement part variable
Reprise du salarié permanent	
Rachat des actifs à leur Valeur Nette Comptable	45K€ Estimé au 31 décembre 2023
Prise en charge des dragages 2023/2024	225K€ HT estimé

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le contrat de la subdélégation de service public portant sur l'exploitation et le développement du port de plaisance Quai Garnier aux Sables d'Olonne et autorise le Président de la CCI Vendée à le signer pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024 et pour une durée s'achevant au 31 décembre 2027.

Quorum : 19

Votants : 19

Votes "pour" : 19

Votes "contre" : 0

Abstentions : 0

Arnaud RINGEARD  
Président de la CCI Vendée

